

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
FREDERICTON**

LE LUNDI 25 JUILLET 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Fredericton, tenue le lundi 25 juillet 2011 à 19 h 35 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

PRÉSENCES

Présences

Conseil :

Monsieur le maire Brad Woodside, le maire adjoint David Kelly et les conseillers municipaux Stephen Chase, Jordan Graham, Bruce Grandy, Steven Hicks, Stephen Kelly, Marilyn Kerton, Scott McConaghy, Eric Megarity, Tony Whalen et Mike O'Brien.

Personnel :

Chris MacPherson, administrateur municipal par intérim
Michelle Brzak, avocate municipale
Brenda Knight, gestionnaire des services législatifs et secrétaire municipale
Murray Jamer, directeur – Ingénierie et travaux publics
Philip Toole, chef des pompiers
Barry MacKnight, chef de police
Alex Forbes, directeur adjoint – Services d'aménagement
Tony Hay, directeur adjoint – Services communautaires
Maurice Gallant, directeur adjoint – Services généraux et Informatique
Sean Lee, gestionnaire – Services d'ingénierie
Wayne Knorr, gestionnaire – Communications générales
Sophia Sheridan, secrétaire de séance

Absence :

Dan Keenan, conseiller municipal

PRIÈRE

Prière

En l'absence de l'aumônier municipal, le maire Woodside suggère qu'on se lève pour observer 30 secondes de silence et de réflexion.

MOTION D'AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : ENTENTE DE CONTRIBUTION AU PROGRAMME DE PARTAGE DES FRAIS DE PARCS CANADA POUR LES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Bruce Grandy QUE le rapport intitulé *Entente de contribution au Programme de partage des frais de Parcs Canada pour les lieux historiques nationaux* soit ajouté comme point 5.A.iii) à l'ordre du jour du conseil municipal. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Motion d'ajout à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal : Entente de contribution au Programme de partage des frais de Parcs Canada pour les lieux historiques nationaux

PRIX DU MAIRE DE FREDERICTON POUR L'ENVIRONNEMENT

MartinDavis EcoHousing Ltd.

Monsieur le maire remet le Prix du maire de Fredericton pour l'environnement à *MartinDavis EcoHousing Ltd.* pour les efforts déployés par l'entreprise dans les domaines de la conception, de la gestion et de la vente d'habitations éconergétiques et écologiques. En collaboration avec Maple Leaf Homes, EcoPlus Homes and Bosch, MartinDavis EcoHousing vise la construction d'habitations ayant une cote ÉnerGuide de 94 ou plus en vue d'obtenir une consommation énergétique annuelle neutre. Les copropriétaires Jim Davis et Jim Martin, acceptent le prix au nom de l'entreprise.

Prix du maire de Fredericton pour l'environnement

MartinDavis EcoHousing Ltd.

Maple Leaf Homes

Monsieur le maire remet un second Prix du maire de Fredericton pour l'environnement à *Maple Leaf Homes*, considérée comme une des entreprises construisant les habitations les plus éconergétiques sur le marché au Canada atlantique. Sa « philosophie verte » consiste à construire, selon des normes rigoureuses, des maisons qui sont avant tout éconergétiques et économiques. Jacques Roy, directeur des ventes, accepte le prix au nom de Maple Leaf Homes.

Maple Leaf Homes

COMITÉ DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE – RAPPORT ANNUEL 2011

Barbara Landry, présidente du Comité de sauvegarde du patrimoine, présente au conseil municipal la composition du Comité, son mandat et ses activités au cours de l'année 2010.

Compte rendu de sa présentation :

- **Composition du Comité** – Le Comité de sauvegarde du patrimoine est créé en 1981 en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur la sauvegarde du patrimoine municipal* de la province du Nouveau-Brunswick. À la fin de 2010, le comité est composé de onze (11) membres, y compris un représentant du conseil municipal et un représentant du personnel municipal.
- **Mandat du Comité** – Le comité est mandaté de répondre aux demandes du conseil municipal concernant la création de zones de sauvegarde du patrimoine et l'élaboration ou la modification d'arrêtés en la matière. En outre, le comité donne son avis au conseil sur les questions patrimoniales et sur la gestion et l'adoption de lignes directrices pour la planification et le design du point de vue du patrimoine. Le comité est également responsable de délivrer les Certificats de conformité.
- **Arrêté concernant la sauvegarde du patrimoine municipal** (arrêté n°L-4) – C'est celui sur lequel la Ville de Fredericton s'appuie pour sauvegarder les caractéristiques spécifiques de la zone située entre l'est du centre-ville et le secteur de l'avenue University et de l'allée Waterloo; cette zone comprend environ 340 bâtiments.
- **Administration de l'Arrêté concernant la sauvegarde du patrimoine** – Le Comité a reçu vingt-huit (28) demandes de Certificat de conformité en 2010; c'est la première fois qu'autant de projets voient le jour dans la zone de sauvegarde du patrimoine. L'agent du patrimoine communautaire a délivré bon nombre de Certificats de conformité, mais les demandes ayant trait aux projets de grande envergure ont été soumises au comité.
- **Divers :**
 - Lieux patrimoniaux – En 2010, vingt-cinq (25) propriétés ont été inscrites au Répertoire local des lieux patrimoniaux et présentées au comité d'étude responsable de l'inscription au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.

Législation provinciale sur le patrimoine – À la lumière des changements apportés à la législation provinciale, notamment le remplacement, en 2009, de la *Loi sur la sauvegarde du patrimoine municipal* par la *Loi sur la conservation du patrimoine*, le Comité de sauvegarde du patrimoine procédera, en 2011, à un examen de l'arrêté n°L-4 de Fredericton concernant la sauvegarde du

Comité de sauvegarde du patrimoine – Rapport annuel 2011
(Barbara Landry)

patrimoine municipal, et en présentera les résultats au conseil municipal.

M^{me} Landry termine en disant que le Comité de sauvegarde du patrimoine a pris très à coeur sa responsabilité de sauvegarde permanente du patrimoine architectural et culturel de Fredericton et apprécie la relation de travail que le comité entretient avec le personnel municipal et les conseillers.

À titre de représentant de la Ville de Fredericton au Comité de sauvegarde du patrimoine, le conseiller Stephen Chase est heureux du dévouement et de l'excellent travail des membres du Comité.

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Scott McConaghy QUE le conseil soit saisi du rapport annuel du Comité de sauvegarde du patrimoine à titre d'information. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATIONS

Proclamations

Monsieur le maire Brad Woodside lit les proclamations suivantes :

FIN DE SEMAINE DE RUGBY DES LOYALISTES

Fin de semaine de rugby des Loyalistes

ATTENDU QUE le Fredericton Loyalists Rugby Club célèbre son 50^e anniversaire en tant que club sportif amateur;

QUE le Fredericton Loyalists Rugby Club a contribué à l'avancement de l'esprit sportif et de la culture frederictonienne, tant sur le terrain que dans la communauté;

QUE le Fredericton Loyalists Rugby Club souligne le retour de plusieurs de ses 850 anciens joueurs, partisans et leurs familles pendant la fin de semaine du 28 juillet au 1^{er} août 2011.

POUR CES MOTIFS, je, Brad Woodside, maire de Fredericton, déclare par la présente, la fin de semaine du **29 juillet au 1^{er} août 2011** **Fin de semaine de rugby des Loyalistes** à Fredericton.

SEMAINE DE LA FIERTÉ GAIE DE FREDERICTON

Semaine de la fierté gaie de Fredericton

ATTENDU QUE les gais, lesbiennes, bisexuels, transgenres, intersexués, polyamoureux et les nombreuses autres personnes représentées par le drapeau arc-en-ciel sont depuis longtemps l'objet de discrimination, de violence et de préjugés;

QUE des organismes et des gens de tout le Nouveau-Brunswick aident à informer et à sensibiliser nos communautés afin de combattre l'ignorance et la haine;

QUE ces mêmes Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises renseignent, aident et soutiennent leurs pairs afin de réduire le sentiment d'isolement et de peur ainsi que la propagation du VIH/sida;

QUE la proclamation de la Semaine de la fierté gaie souligne un aspect de la diversité auquel toute communauté saine tient à adhérer.

POUR CES MOTIFS je, Brad Woodside, maire de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, déclare par la présente la période **du 7 au 14 août 2011 Semaine de la Fierté gaie**, afin de célébrer la belle diversité de Fredericton qui englobe tous les aspects de l'amour entre adultes consentants et tous les membres de la communauté de la Fierté gaie.

NOMINATION – RÉPERTOIRE LOCAL DES LIEUX PATRIMONIAUX

Nomination – répertoire local des lieux patrimoniaux (statue Robert Burns)

Le maire Brad Woodside souligne la présence de l'importante délégation de gens de descendance écossaise dans la salle du conseil, notamment des membres de la New Brunswick Scottish Cultural Association et de la Barbara Murray School of Highland Dance.

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que la propriété suivante soit inscrite au répertoire local des lieux patrimoniaux :

➤ **799, rue Queen, statue commémorative de Robert Burns.**

À ce sujet, le conseiller Stephen Kelly suggère qu'on fasse un aménagement paysager autour de la statue de Robert Burns. À cet effet, le maire Brad Woodside donne au conseiller Kelly l'assurance que des travaux seront entrepris bientôt.

Le conseiller Eric Megarity remercie James Irving et sa femme pour leur généreux don pour la réfection de la statue.

La motion initiale est mise au vote et est déclarée ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le maire Woodside conclut en ajoutant qu'une cérémonie de dévoilement de la statue aura lieu en septembre 2011 et que M. et M^{me} Irving y seront invités.

AUDIENCE PUBLIQUE – MODIFICATION DE ZONAGE – 380, RUE KING (CHAPAR ENTERPRISES INC.)

Audience publique – modification de zonage – 380, rue King (Chapar Enterprises Inc.) (Z-2.760)

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour entendre les objections et appuis à une demande de Chapar Enterprise Inc. visant la modification de la disposition relative à la zone 1 du centre-ville (CC-1) afin de permettre l'entreposage commercial de marchandises sur le terrain sis au 380, rue King, sous réserve des conditions stipulées.

La secrétaire municipale dit avoir reçu une (1) lettre d'opposition au bureau de l'administrateur municipal.

M^{me} Linda Gregan s'adresse au conseil

Intervention de M^{me} Linda Gregan

M^{me} Linda Gregan, propriétaire du terrain voisin du 380, rue King, fait part au conseil de son opposition à la demande en question et de ses préoccupations :

➤ *Sécurité* : Le terrain du 380, rue King ne dispose que d'une entrée à accès restreint, obligeant ainsi les locataires à quitter les lieux en reculant leur véhicule dans la rue King, une voie publique où la circulation automobile et pédestre est très dense. De plus, si plus d'un véhicule arrive en même temps, il y aura inévitablement un encombrement de la voie publique. En outre, il ne semble pas y avoir de sortie d'urgence au deuxième étage de l'immeuble.

➤ *Entreposage* : M^{me} Gregan s'interroge sur la nature du matériel entreposé dans l'immeuble qui pourrait contenir des matières inflammables ou dangereuses. Bien que les locataires lui aient affirmé qu'aucune matière dangereuse n'y sera entreposée, M^{me} Gregan ne voit pas comment il serait possible d'appliquer des mesures préventives.

➤ *Inquiétudes en matière de bruit, de tapage nocturne et de circulation accrue* : Responsabilité pour l'entretien et le déneigement de la voie d'accès à l'immeuble en question. Des travaux de construction semblent être effectués sans permis de construire à l'intérieur du bâtiment. M^{me} Gregan conclut en disant que le requérant contrevient à quatre des conditions stipulées dans la dérogation d'usage temporaire pour une année.

M. Hossein Alavi s'adresse au conseil

Le requérant, M. Hossein Alavi, répond que, lorsqu'il a posé la question au personnel municipal, on lui a dit que la propriété du 380, rue King serait un bon bâtiment commercial et qu'il n'y aurait aucun problème résultant de l'entrée à accès restreint à partir de l'allée. Il affirme également que les locataires auraient accès à leur véhicule à l'intérieur de l'immeuble et non dans l'entrée.

Le maire Woodside remercie les deux intervenants pour leurs précisions et suggère que les deux parties intéressées se rencontrent pour discuter de ces questions dans l'espoir de trouver un terrain d'entente. Il demande également la publication d'un rapport faisant état des renseignements pertinents découlant du dialogue entre les deux parties intéressées, qui sera présenté au conseil avant la troisième lecture de l'arrêté, le 8 août 2011.

Première et deuxième lectures de l'arrêté n° Z-2.760

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE l'arrêté n° Z-2.760, modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en premier lieu par titre.

À ce sujet, le conseiller Stephen Kelly demande qu'on inclue dans ce rapport des détails comme les heures d'ouverture, les conditions imposées au propriétaire et le genre d'articles qui sera entreposé au 380, rue King.

Alex Forbes, directeur adjoint des Services d'aménagement, souligne que le personnel fera de son mieux pour respecter l'échéancier, mais qu'un report pourrait être nécessaire si l'information ne peut être traitée à temps.

La motion initiale est mise au vote et est déclarée ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Scott McConaghy QUE l'arrêté n° Z-2.760, modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu en deuxième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUDIENCE PUBLIQUE – MODIFICATION DU PLAN MUNICIPAL ET DE ZONAGE – 271, RUE QUEEN (TC LAND HOLDINGS INC.)

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour entendre les objections et appuis à un projet d'arrêté modifiant le plan municipal (Z-1) et l'arrêté de zonage n° Z-2 en vue de permettre la

Intervention du requérant
M. Hossein Alavi

Première lecture par titre de
l'arrêté n° Z-2.760

Deuxième lecture par titre de
l'arrêté n° Z-2.760

Modification du plan municipal et
de zonage – 271, rue Queen (TC
Land Holdings Inc.) (Z-1.18 et Z-
2.748)

construction d'un immeuble de 32 habitations d'une hauteur de 16,66 m au 271, rue Queen, sous réserve des conditions stipulées.

La secrétaire adjointe déclare n'avoir reçu aucune objection écrite au bureau de l'administrateur municipal.

Première et deuxième lectures de l'arrêté n° Z-1.18

Proposé par le conseiller Stephen Kelly, appuyé par le conseiller Scott McConaghy QUE l'arrêté n° Z-1.18, modifiant l'arrêté n° Z-1 relatif à l'adoption d'un plan municipal pour la Ville de Fredericton, soit lu en premier lieu par titre.

Première lecture par titre de l'arrêté n° Z-1.18

À ce sujet, le conseiller Scott McConaghy demande des précisions supplémentaires au personnel municipal sur le ramassage des déchets au 271, rue Queen.

Alex Forbes, directeur adjoint des Services d'aménagement, répond que le problème a été résolu, mais qu'il accepte de remettre au conseil un rapport faisant état de la situation avant la troisième lecture de l'arrêté prévue pour le 8 août 2011.

Une discussion s'ensuit sur la décision de l'entrepreneur de construire un stationnement au rez-de-chaussée de l'immeuble au lieu d'y emménager une entreprise commerciale.

M. Joe Kowalski s'adresse au conseil

Intervention de de M. Joe Kowalski

M. Joe Kowalski, au nom de l'entrepreneur, fait part au conseil de la décision de ne pas construire le stationnement des locataires au sous-sol par crainte d'inondation puisqu'il serait impossible d'y assurer un drainage adéquat. Le propriétaire ne croit pas qu'il soit possible d'acheter une pompe suffisamment puissante pour assécher le sous-sol en cas d'inondation.

La motion initiale est mise au vote et est déclarée ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE l'arrêté n° Z-1.18, Arrêté relatif à l'adoption d'un plan municipal pour la ville de Fredericton, soit lu en deuxième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Deuxième lecture par titre de l'arrêté n° Z-1.18

Première et deuxième lectures de l'arrêté n° Z-2.748

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE l'arrêté n° Z-2.748, modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en premier lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Première lecture par titre de l'arrêté n° Z-2.748

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE l'arrêté n° Z-2.748, modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en deuxième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Deuxième lecture par titre de l'arrêté n° Z-2.748

Monsieur le maire se dit ravi que cette propriété soit modernisée et invite les citoyens de Fredericton à choisir le centre-ville comme lieu de résidence.

AUDIENCE PUBLIQUE – REZONAGE ET LOTISSEMENT – 389, RUE CANADA (656305 NB INC.)

Audience publique – rezonage et lotissement – 389, rue Canada (656305 NB Inc.) (Z-2.766)

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour entendre les objections et appuis au projet d'arrêté visant à rezoner le terrain du 389, rue Canada de zone institutionnelle (I) à zone résidentielle deux (R-2), 5 (R-5) et 6 (R-6) en vue de créer sept parcelles résidentielles constructibles, sous réserve des conditions stipulées.

La secrétaire adjointe déclare n'avoir reçu aucune objection écrite au bureau de l'administrateur municipal.

Le requérant, M. Burt Folkins, est présent à la réunion pour répondre aux questions s'il y en a.

Première et deuxième lectures de l'arrêté n° Z-2.766

Proposé par le conseiller Steven Hicks, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE l'arrêté n° Z-2.766, modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en premier lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Première lecture par titre de l'arrêté n° Z-2.766

Proposé par le conseiller Steven Hicks, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE l'arrêté n° Z-2.766, modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en deuxième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Deuxième lecture par titre de l'arrêté n° Z-2.766

ARRÊTÉ RELATIF À L'INTERRUPTION DE LA CIRCULATION ET LA FERMETURE TEMPORAIRES DE TRONÇONS DES RUES QUEEN ET CARLETON, DE L'ALLÉE WILMOT ET DE LA PROMENADE POINTE-SAINTE-ANNE (FESTIVAL HARVEST JAZZ & BLUES)

Troisième lecture de l'arrêté n° L-11.55

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Scott McConaghy QUE l'arrêté n° L-11.55, Arrêté relatif à l'interruption de la circulation et la fermeture temporaires de tronçons des rues Queen et Carleton, de l'allée Wilmot et de la promenade Pointe-Sainte-Anne, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1(1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'arrêté n° L-11.55 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 1**.

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Scott McConaghy QUE l'arrêté n° L-11.55, Arrêté relatif à l'interruption de la circulation et la fermeture temporaires de tronçons des rues Queen et Carleton, de l'allée Wilmot et de la promenade Pointe-Sainte-Anne, soit lu par titre en troisième lieu. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONFIRMATION D'ARRÊTÉS

Réception d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme, qui réaffirme sa position relativement aux arrêtés de zonage suivants :

1. Arrêté Z-1.18 et Z-2.748 TC Land Holdings (271, rue Queen)
2. Arrêté Z-2.760 Charpar Enterprise Inc (380, rue King)
3. Arrêté Z-2.763 DP Developments (avenue Murray)
4. Arrêté Z-2.765 Chopper Rods Inc. (621, prom. Clements)
5. Arrêté Z-2.766 656305 NB Inc. (389, rue Canada)

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Eric Megarity, QUE le conseil soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU PLAN MUNICIPAL ET MODIFICATION DE ZONAGE – 198, CHEMIN WOODSTOCK (AUDIOCORP LTD.)

À sa réunion du 20 juillet 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme, a étudié une demande d'Audiocorp Ltd. visant à modifier le zonage résidentiel deux (R-2) de façon à permettre l'exploitation d'une clinique

Arrêté relatif à l'interruption de la circulation et la fermeture temporaires de tronçons des rues Queen et Carleton, de l'allée Wilmot et de la promenade Pointe-Sainte-Anne (Festival Harvest Jazz & Blues)

Lecture par numéro d'article de l'arrêté n° L-11.55

Troisième lecture par titre de l'arrêté n° L-11.55

Confirmation d'arrêtés

Modification du plan municipal et modification de zonage – 198, chemin Woodstock (Audiocorp Ltd.)

médicale au 198, chemin Woodstock, et de modifier le plan municipal de « Résidentiel » à « Commercial » pour cette propriété, et en recommande le rejet.

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton, QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme daté du 21 juillet 2011, concernant une demande d'Audiocorp Ltd. visant à modifier le zonage résidentiel deux (R-2) de façon à permettre l'exploitation d'une clinique médicale au 198, chemin Woodstock, et de modifier le plan municipal de « Résidentiel » à « Commercial » pour cette propriété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le maire adjoint David Kelly que, ATTENDU QUE, pendant la séance du 25 juillet 2011, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant le *rejet* d'une demande visant à modifier la disposition relative au plan de zonage de la zone résidentielle 2 (R-2) prévue à l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, en vue de permettre l'établissement d'une clinique médicale sur le terrain sis au 198, chemin Woodstock, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution;

QUE le plan municipal doit être modifié en conséquence;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant le plan municipal afin de faire passer la désignation du terrain d'« utilisation résidentielle » à « utilisation commerciale », comme l'indique l'annexe « B » ci-jointe faisant partie de la présente résolution; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 25 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis public; que le projet d'arrêté fasse l'objet d'une présentation publique au cours de la réunion ordinaire du conseil, le lundi 8 août 2011 à 19 h 30, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les annexes « A » et « B » sont jointes aux présentes comme Appendice 2.

Résolution visant à fixer une date pour la présentation publique

(Le conseiller Stephen Chase est absent de la salle du conseil au moment du vote.)

REZONAGE, MODIFICATION DES CONDITIONS ET LOTISSEMENT – PROLONGEMENT DE LA PROMENADE HERON, LOTISSEMENT BROOKSIDE OUEST (CHIPPIN’S LTD.)

Rezonage, modification des conditions et lotissement – prolongement de la promenade Heron, lotissement Brookside Ouest (Chippin’s Ltd.)

À sa réunion du 20 juillet 2011, le Comité consultatif sur l’urbanisme a étudié une demande de Chippin’s Ltd. visant à modifier le zonage d’une partie du terrain dans le prolongement de la promenade Heron de zone résidentielle deux (R-2) à zone agricole (A.G.) et résidentielle six (R-6), de zone résidentielle deux (R-2) à zone de parc (P) et d’espaces ouverts (O.S.), à modifier les conditions s’appliquant à la propriété agricole concernant les clôtures, l’éclairage, le nombre de chevaux, la gestion des déchets et le confinement des chevaux et à le lotir de manière à créer une parcelle qui ferait partie du lotissement Brookside Ouest (NID 75394999), et en recommande l’approbation, sous réserve des conditions stipulées.

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Bruce Grandy QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l’urbanisme daté du 21 juillet 2011, concernant une demande de Chippins Ltd. visant à rezoner une partie du terrain sis dans le prolongement de la promenade Heron de zone résidentielle 2 (R-2) à zone agricole (A.G.) et zone résidentielle 6 (R-6), de zone résidentielle deux (R-2) à zone de parc (P) et d’espaces ouverts (O.S.), QUE soient modifiées les conditions s’appliquant à la propriété agricole concernant les clôtures, l’éclairage, le nombre de chevaux, la gestion des déchets et le confinement des chevaux, QUE le 8 % des terres publiques du lotissement proposé soit cédé sous forme de terrain (voir plan IV), en vue de créer une parcelle de zone agricole (A.G.) et résidentielle 6 (R-6), ainsi que des conditions recommandées, ET que l’arrêté n° Z-2.370 et les conditions s’y rattachant, adopté par le conseil municipal le 25 août 2003, soient abrogés et remplacés comme énoncés ci-dessus.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Résolution

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le maire adjoint David Kelly que, ATTENDU QU’à la séance du 25 juillet 2011, le conseil a été saisi d’un rapport du Comité consultatif sur l’urbanisme relatif à la modification de l’arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton afin de modifier le zonage d’une partie du terrain sis en bordure de la promenade Heron (Brookside West Subdivision) de zone résidentielle 2 (R-2) à zone agricole (AG), zone résidentielle 6 (R-6), zone

Résolution visant à fixer une date pour l’audition des oppositions et appuis

de parcs (P) et d'espaces verts (O.S.), comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées, ET que l'arrêté n° Z-2.370, adopté par le conseil municipal le 25 août 2003, et les conditions connexes, soient abrogés.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme QUE soient respectées les dispositions de l'article 68 de la Loi sur l'urbanisme régissant la procédure d'avis public ET que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 22 août 2011 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'annexe « A » est jointe aux présentes comme **Appendice 3**.

(Le conseiller Tony Whalen est absent de la salle du conseil au moment du vote.)

RÉAPPROBATION DE LOTISSEMENT ET APPROBATION D'ODONYME – 48, RUE SUMAC (CBCL LTD.)

Réapprobation de lotissement et approbation d'odonyme – 48, rue Sumac (CBCL Ltd.)

À sa réunion du 20 juillet 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de CBCL Ltd. visant le terrain du 48, rue Sumac.

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le conseiller Steven Hicks QUE, en ce qui concerne la demande de réapprobation de CBCL Ltd. visant à créer, au 48, rue Sumac, 18 parcelles de zone résidentielle deux (R-2), 18 parcelles de zone résidentielle trois (R-3), une de zone de parc (P) et une autre de zone résidentielle de maisons préfabriquées (RM-2) pour 93 sites, le 8 % de terres publiques soit pris sous forme de terrain et d'une somme d'argent, ET que les odonymes « cour Dean Court », « croissant Angel Crescent » et « cour Jordan Court » soient approuvés, comme le montre le plan III.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le plan III est joint au procès-verbal comme **Appendice 4**.*

RÉAPPROBATION DE LOTISSEMENT – 28, ALLÉE DUNCAN (GARDINER REALTY)

Réapprobation de lotissement – 28, allée Duncan (Gardiner Realty)

À sa réunion du 20 juillet 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de Peter et Sharon Pinsler visant le 28, allée Duncan.

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le conseiller Eric Megarity QUE soit pris en argent comptant le 8 % des terres publiques, en ce qui a trait à la demande de Peter et Sharon Pinsler visant à créer un terrain constructible de zone résidentielle 1 (R-1) au 28, allée Duncan. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

RÉAPPROBATION DE LOTISSEMENT ET ASSENTIMENT DU CONSEIL – 771, AVENUE MACLAREN (CITY OF FREDERICTON)

Réapprobation de lotissement et assentiment du conseil – 771, avenue MacLaren (City of Fredericton)

À sa réunion du 20 juillet 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de Calvin Thompson, au nom de la Ville de Fredericton, visant le terrain du 771, avenue MacLaren.

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le conseiller Eric Megarity QUE la demande de Calvin Thompson, au nom de la Ville de Fredericton, visant à faire réapprouver le lotissement du terrain sis au 771, avenue MacLaren, en vue d'ajouter du terrain au droit de passage public, de créer sept parcelles résidentielles, d'ajouter du terrain au parc adjacent soit approuvée, que le 8 % des terres publiques soit cédé sous forme de terrain, ET que, conformément au paragraphe 56 de la *Loi sur l'urbanisme*, le plan final de lotissement présenté au plan III reçoive l'assentiment du conseil. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le plan III est joint au procès-verbal comme Appendice 5.

LOTISSEMENT – 470, PROM. BISHOP (RAR PROPERTIES INC.)

Lotissement – 470, promenade Bishop (RAR Properties Inc.)

À sa réunion du 20 juillet 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de RAR Properties Inc. visant le terrain du 470, promenade Bishop.

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le conseiller Jordan Graham QUE soit approuvée la demande de lotissement de RAR Properties Inc. visant à créer une parcelle de zone route commerciale et à ajouter du terrain au droit de passage public en vue du prolongement d'une nouvelle voie publique, comme le montre le plan III. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le plan III est joint au procès-verbal comme Appendice 6.

LOTISSEMENT – 861, 867 ET 869, RUE REGENT (D'ARCY SIMON)

Lotissement – 861, 867 et 869, rue Regent (D'Arcy Simon)

À sa réunion du 20 juillet 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de D'Arcy Simon pour le terrain du 861, 867, 869, rue Regent.

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le conseiller Tony Whalen QUE soit pris en argent comptant le 8 % des terres publiques, en ce qui a trait à la demande de lotissement de D'Arcy Simon visant à créer trois parcelles résidentielles constructibles aux 861, 867 et 869, rue Regent. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION D'ODONYME – ALLÉE CROWTHER LANE (GREATER FREDERICTON KNOWLEDGE PARK INC.)

Approbation d'odonyme – allée Crowther Lane (Greater Fredericton Knowledge Park Inc.)

À sa réunion du 20 juillet 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une proposition d'odonyme de Greater Fredericton Knowledge Park Inc.

Proposé par le maire adjoint David Kelly, appuyé par le conseiller municipal Stephen Kelly QUE la voie privée devant être construite dans le Parc du savoir soit nommée « allée Crowther Lane » comme le montre le plan I ci-joint. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le plan I est joint au procès-verbal comme Appendice 7.

APPROBATION D'ODONYME – PROMENADE ECO TERRA (JAMES REALTY LTD.)

Approbation d'odonyme – promenade Eco Terra (James Realty Ltd.)

À sa réunion du 20 juillet 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une proposition d'odonyme de James Realty Ltd.

Proposé par le maire adjoint David Kelly, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le tronçon ouest de la rue Irvine soit nommé « promenade Eco Terra Drive », comme le montre le plan I ci-joint. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le plan I est joint au procès-verbal comme Appendice 8.

RAPPORTS DU COMITÉ PLÉNIER

Les rapports du comité plénier suivants sont présentés :

PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL – 211, RUE QUEEN (QUARTIER 10)

Le gestionnaire de la Division de l'immobilier de la Ville de Fredericton présente au conseil une demande visant à déclarer en surplus une partie d'environ 218,69 m² du terrain municipal du 211, rue Queen et de permettre qu'elle soit lotie et vendue.

Proposé par le maire adjoint David Kelly, appuyé par le conseiller Jordan Graham QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton déclare en surplus une partie d'environ 218,69 m² du terrain municipal du 211, rue Queen, soit le NID 75320739, afin qu'elle puisse être lotie et vendue au prix de 172,23 \$ le mètre carré, pour la somme de trente-sept mille six cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (37 664,98 \$) à T.C. Land Holdings Corp. et à toute compagnie qui détiendrait le titre en son nom, et qu'elle soit remembrée avec le terrain adjacent (271, rue Queen), soit le NID 01446202, le tout sous réserve des taxes, rajustements et conditions applicables, ET que le maire et la secrétaire municipale soient autorisés à signer les documents juridiques nécessaires pour effectuer la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION DE RENONCIATION À UNE SERVITUDE ET DE LOCATION DE TERRAIN MUNICIPAL – 2475, CH. WOODSTOCK (QUARTIER 12)

Le gestionnaire de la Division de l'immobilier de la Ville de Fredericton présente au conseil une demande de cession de la servitude de services municipale existante en vue de louer une partie d'environ 3801 m² du terrain municipal sis en bordure du fleuve et adjacent au 2475, chemin Woodstock.

Proposé par le maire adjoint David Kelly, appuyé par le conseiller municipal Tony Whalen QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que soit cédée la servitude de services municipale de 10 mètres de largeur du 2475, chemin Woodstock, soit les parcelles « J » et « L », ou NID 75352450. En échange, la Ville s'attend à ce que 056560 NB Ltd. ou toute corporation apparentée

Rapports du comité plénier

Proposition de vente d'un terrain municipal – 211, rue Queen (quartier 10)

Proposition de renonciation à une servitude et de location de terrain municipal – 2475, ch. Woodstock (quartier 12)

détenant le titre en son nom cède une servitude de services publics d'environ 5 m de terrain non grevé au 2475, chemin Woodstock, ou NID 75352450, pour la ligne électrique souterraine existante branchée à un transformateur en surface installé à cet endroit en 2010, qui alimente le poste municipal situé sur la parcelle « B », ou NID 75352468, ainsi qu'une servitude souterraine concurrente servant à l'alimentation électrique d'appoint du poste municipal pour protéger les réserves d'eau de la ville, le tout sous réserve des taxes et conditions applicables;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise la conclusion d'une entente de location de la parcelle « G » ou NID 75352468, de 3801 m² du terrain municipal, pour une période n'excédant pas 10 années moins un jour pour un versement réduit annuel de 1000 \$, sous réserve des conditions stipulées, ainsi que le partage proportionnel du paiement d'une part équitable de l'impôt foncier annuel. En compensation de la réduction de versement annuel de 3801 \$, 056560 NB Ltd. ou toute corporation apparentée détenant le titre en son nom doit fournir une contrepartie supplémentaire sous forme de *services en nature*. Ces *services en nature* sont notamment l'accès sans restriction pour le grand public usager du sentier pédestre aux installations sanitaires existantes (à l'extrémité Est) pendant la saison d'exploitation. De plus, 056560 NB Ltd. ou toute corporation apparentée détenant le titre en son nom doit entretenir à ses frais la pelouse du terrain municipal situé en bordure du fleuve, soit le NID 75352468 nommé parcelle « B », entre les limites Est et Ouest du terrain du 2475, chemin Woodstock, soit le NID 75352450, et ce, pendant toute la durée du bail;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton autorise le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTENTE DE CONTRIBUTION AU PROGRAMME DE PARTAGE DES FRAIS DE PARCS CANADA POUR LES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

Entente de contribution au Programme de partage des frais de Parcs Canada pour les lieux historiques nationaux

Le personnel municipal demande au conseil l'autorisation de signer l'entente de contribution au Programme de partage des frais de Parcs Canada pour les lieux historiques, conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par l'Agence Parcs Canada et la Ville de Fredericton.

Proposé par le maire adjoint David Kelly, appuyé par le conseiller Jordan Graham QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton approuve par la présente l'entente de contribution au Programme de partage des frais de Parcs Canada pour les lieux historiques, conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par l'Agence Parcs Canada et The City of Fredericton en ce qui a trait aux travaux de conservation et de restauration de l'hôtel de ville de Fredericton afin d'assurer l'intégrité commémorative de ce lieu historique national. L'entente de contribution prend effet dès la signature de l'entente par toutes les parties et expire le 31 mars 2012;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le maire et la secrétaire municipale soient autorisés à signer l'entente de contribution et tout autre document nécessaire à l'application de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS DU COMITÉ DES TRANSPORTS

Les rapports du comité des transports suivants sont présentés :

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ n° T-1, ARRÊTÉ VISANT À RÉGLEMENTER LA CIRCULATION : RESTRICTION DE STATIONNEMENT RUE MONTGOMERY

À sa réunion du jeudi 21 juillet 2011, le Comité des transports a examiné un rapport administratif de l'ingénieur de la circulation demandant une modification à l'arrêté n° T-1, Arrêté visant à réglementer la circulation, en vue d'abolir le stationnement sur le côté nord de la rue Montgomery en raison de problèmes de sécurité dans cette rue près de l'intersection de la rue York.

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal autorise le Service juridique à élaborer un projet d'arrêté adéquat en vue de modifier l'arrêté n° T-1, Arrêté visant à réglementer la circulation, afin d'abolir le stationnement sur le côté nord de la rue Montgomery, sur une distance de 55 mètres en direction ouest à partir de l'intersection avec la rue York (voir figure 1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La figure 1 est jointe aux présentes comme Appendice 9.

Rapports du comité des transports

Modification de l'arrêté n° T-1, Arrêté visant à réglementer la circulation : restriction de stationnement rue Montgomery

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ n° T-1, ARRÊTÉ VISANT À RÉGLER LA CIRCULATION : RESTRICTION DE STATIONNEMENT POUR LES VOIES CYCLABLES, LIEUX DIVERS.

Modification de l'arrêté n° T-1, Arrêté visant à régler la circulation : restriction de stationnement pour les voies cyclables, lieux divers.

À sa réunion du jeudi 21 juillet 2011, le Comité des transports a examiné un rapport administratif de l'ingénieur de la circulation demandant une modification à l'arrêté n° T-1, Arrêté visant à régler la circulation, en vue de mettre en place des restrictions de stationnement dans neuf (9) rues de Fredericton afin de faciliter l'installation de voies cyclables à l'été 2011.

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par le conseiller Jordan Graham QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal autorise le Service juridique à élaborer un projet d'arrêté adéquat en vue de modifier l'arrêté n° T-1, Arrêté visant à régler la circulation, afin de modifier le stationnement comme suit :

1. **Promenade Brookside** – Restreindre le stationnement sur les deux côtés entre la rue Main et la Route 105.
2. **Chemin Forest Hill** – Restreindre le stationnement sur les deux côtés entre les promenade Canterbury et Kimble.
3. **Rue Irvine** – Restreindre le stationnement sur le côté sud entre les rues Noble et Gibson.
4. **Promenade Kimble** – Restreindre le stationnement sur le côté sud entre le croissant Stoneybrook et la cour Barrett.
5. **Rue McEvoy** – Restreindre le stationnement sur les deux côtés entre la rue Noble et l'avenue MacLaren.
6. **Avenue MacLaren** – Restreindre le stationnement sur le côté sud entre les rues Cliffé et Gibson.
7. **Rue Noble** – Restreindre le stationnement sur le côté est entre la promenade Gulliver et la rue Irvine.
8. **Chemin Royal** – Restreindre le stationnement sur le côté est entre la promenade Sunset et l'école Royal Road.
9. **Avenue Rookwood** – Restreindre le stationnement sur le côté ouest entre la rue Saunders et le chemin Woodstock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire Woodside attire l'attention sur les différents types de voies cyclables, soit les « voies réservées » et les « voies signalées », plus particulièrement en ce qui a trait au droit ou à l'interdiction des véhicules d'y stationner. À cet effet, le maire se demande si la coexistence de ces deux types de voies créera de la confusion pour les gens. Les cyclistes devaient auparavant s'engager dans la rue pour contourner un véhicule garé dans la voie cyclable, ce qui était une

manoeuvre dangereuse. Sur ce, il incite le personnel à demander l'avis des parties prenantes.

Le conseiller Bruce Grandy est d'avis que le manque de connaissances requises pour distinguer les voies « réservées » des voies « signalées » pourrait entraîner un problème de sécurité et invite les citoyens à signaler tous les problèmes ou faire valoir leurs préoccupations à ce sujet.

APPEL D'OFFRES T11-27 – RÉSERVOIR NORTHBROOK

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise l'adjudication du contrat découlant de l'appel d'offres T11-27, réservoir Northbrook, à *Greatario Industrial Storage Systems Ltd.*, seul soumissionnaire répondant aux spécifications, au prix soumissionné d'un million vingt-huit mille trois cents dollars (1 028 300 \$), TVH comprise, ET le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPEL D'OFFRES T11-48 – INFRASTRUCTURE LINÉAIRE DU RÉSERVOIR NORTHBROOK

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Bruce Grandy, QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise l'adjudication du contrat découlant de l'appel d'offres T11-48, infrastructure linéaire du réservoir Northbrook, à *Monteith Underground Services Ltd.*, moins-disant répondant aux spécifications, au prix soumissionné de deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et quinze cents (211 485,15 \$), TVH comprise, ET le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres T11-27 – contrat adjudgé à Greatario Industrial Storage Systems Ltd.

Appel d'offres T11-48 – contrat adjudgé à Monteith Underground Services Ltd.

APPEL D'OFFRES T11-52, CONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE CANADA, PHASE II

Appel d'offres T11-52 adjudgé à E. Cummings Contracting Inc.

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise l'adjudication du contrat découlant de l'appel d'offres T11-52, construction du mur de soutènement de la rue Canada, phase II à *E. Cummings Contracting* moins-disant répondant aux spécifications, au prix soumissionné de deux cent soixante-cinq mille huit cent quarante-trois dollars et quatre-vingts cents (265 843,80 \$), TVH comprise, ET le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.

À ce sujet, le conseiller Steven Hicks informe le conseil que le mur de soutènement de la rue Canada présente des déficiences, mais que des travaux jugés appropriés ont été effectués. Il explique que l'inondation majeure survenue en décembre 2010 avait permis de découvrir que le mur présentait d'autres faiblesses et que des travaux s'imposeraient sur 50 m supplémentaires dans la section sud du mur. On espère que les travaux seront terminés avant la rentrée scolaire.

La motion initiale est mise au vote et est déclarée ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

NOMINATION DE TROIS POLICIERS

Nomination de trois policiers

Proposé par le conseiller Eric Megarity, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil municipal étudie la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que, conformément au paragraphe 11(1)c) de la *Loi sur la police du Nouveau-Brunswick*, le conseil municipal nomme l'agente et les agents de police suivants : Samantha McInnis, Jeffrey MacLaggan et Louis Cyr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MEMBRES DU CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES POUR FAIRE RESPECTER LES ARRÊTÉS DE FREDERICTON

Nomination de membres du Corps canadien des commissionnaires pour faire respecter les arrêtés de Fredericton

Proposé par le conseiller Eric Megarity, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que, en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la Police*, le Conseil municipal de Fredericton ordonne par la présente la nomination de Brian Eugene Nason à titre d'agent d'exécution des arrêtés suivants :

- Arrêté n° R-6, Arrêté portant sur la réglementation des propriétaires et exploitants de taxi de Fredericton et les modifications s'y rattachant;
- Arrêté n° S-9, Arrêté visant à prévenir les nuisances, et les modifications s'y rattachant;
- Arrêté n° T-1, Arrêté visant à réglementer la circulation et les modifications s'y rattachant;
- Arrêté n° T-6, Arrêté concernant les autobus publics et les modifications s'y rattachant;
- Arrêté n° T-7, Arrêté concernant les parcomètres, les zones de stationnement et les horodateurs et les modifications s'y rattachant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS À DES CONSEILS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Nomination de représentants à des conseils, commissions et comités

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseiller Dan Keenan succède au conseiller Jordan Graham à titre de membre du Comité d'aménagement à compter du 26 juillet 2011;

IL EST RÉSOLU que le conseiller Stephen Chase succède au conseiller Jordan Graham à titre de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de Downtown Fredericton Inc. à compter du 26 juillet 2011;

IL EST RÉSOLU que la conseillère Marilyn Kerton soit nommée représentante du conseil municipal au Comité des programmes et des résolutions de l'Association des cités du Nouveau-Brunswick à compter du 26 juillet 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUDIENCES PUBLIQUES – ARRÊTÉ RELATIF À L'INTERRUPTION DE LA CIRCULATION ET LA FERMETURE TEMPORAIRES DE LA PROMENADE POINTE-SAINTE-ANNE (COURSE À LA VIE CIBC)

Audience publique – Interruption de la circulation et fermeture temporaire de la promenade Pointe-Sainte-Anne (Course à la vie CIBC) (L-11.56)

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour entendre les objections et appuis à un projet d'arrêté visant à interrompre la circulation et à fermer temporairement la promenade Pointe-Sainte-Anne à l'occasion de la course à la vie CIBC.

La secrétaire adjointe déclare n'avoir reçu aucune objection écrite au bureau de l'administrateur municipal.

Première et deuxième lectures de l'arrêté n° L-11.56

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le maire adjoint David Kelly QUE l'arrêté n° L-11.56, Arrêté relatif à l'interruption de la circulation et la fermeture temporaires de la promenade Pointe-Sainte-Anne, soit lu par titre en premier lieu. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Première lecture par titre de l'arrêté n° L-11.56

Proposé par le maire adjoint David Kelly, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE l'arrêté n° L-11.56, Arrêté relatif à l'interruption de la circulation et la fermeture temporaires de la promenade Pointe-Sainte-Anne, soit lu par titre en deuxième lieu. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Deuxième lecture par titre de l'arrêté n° L-11.56

AUDIENCE PUBLIQUE – REZONAGE ET LOTISSEMENT – AVENUE MURRAY (DP DEVELOPMENTS)

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour entendre les objections et appuis à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté de zonage (Z-2) afin de rezonner le terrain de zone résidentielle cinq d'aménagement différé (R-5H) à zone résidentielle 6 (R-6) et de le lotir de façon à créer une (1) parcelle de zone R-6 en bordure de l'avenue Murray.

La secrétaire adjointe déclare n'avoir reçu aucune objection écrite au bureau de l'administrateur municipal.

Première et deuxième lectures de l'arrêté n° Z-2.763

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le conseiller Scott McConaghy QUE l'arrêté n° Z-2.763, modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en premier lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le conseiller Scott McConaghy QUE l'arrêté n° Z-2.763, modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en deuxième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUDIENCE PUBLIQUE – REZONAGE, LOTISSEMENT ET MODIFICATION DE ZONAGE – 621, PROMENADE CLEMENTS (CHOPPER RODS INC.)

Une audience publique est tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour entendre les objections et appuis à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté de zonage (Z-2) modifiant la zone de centre de commerce local (L.C.) afin de permettre les travaux mineurs d'entretien et de réparation de motocyclettes en plus d'un commerce au détail de pièces et d'accessoires au 621, promenade Clements, sous réserve des conditions stipulées.

La secrétaire adjointe déclare n'avoir reçu aucune objection écrite au bureau de l'administrateur municipal.

Audience publique – rezonage et lotissement – Avenue Murray (DP Developments) (Z-2.763)

Première lecture par titre de l'arrêté n° Z-2.763

Deuxième lecture par titre de l'arrêté n° Z-2.763

Audience publique, Modification de zonage – 621, promenade Clements (Chopper Rods Inc.) (Z-2.765)

Première et deuxième lectures de l'arrêté n° Z-2.765

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Scott McConaghy QUE l'arrêté n° Z-2.765, modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en premier lieu par titre. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Première lecture par titre de l'arrêté n° Z-2.765

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyée par le conseiller Scott McConaghy QUE l'arrêté n° Z-2.765, modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en deuxième lieu par titre. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Deuxième lecture par titre de l'arrêté n° Z-2.765

ARRÊTÉ RELATIF À L'INTERRUPTION DE LA CIRCULATION ET LA FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA PROMENADE DORA (CHIPPIN'S LTD.)

Audience publique – arrêté relatif à l'interruption de la circulation et la fermeture d'un tronçon de la promenade Dora (Chippin's Ltd.)

Troisième lecture de l'arrêté n° L-11.54

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Bruce Grandy QUE l'arrêté n° L-11.54, Arrêté sur l'interruption de la circulation d'un tronçon de la promenade Dora, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Lecture par numéro d'article de l'arrêté n° L-11.54

L'arrêté n° L-11.54 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 10**.

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Bruce Grandy QUE l'arrêté n° L-11.54, Arrêté sur l'interruption de la circulation d'un tronçon de la promenade Dora, soit lu par titre en troisième lieu. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Troisième lecture par titre de l'arrêté n° L-11.54

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ S-11, ARRÊTÉ CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX (QUESTION ADMINISTRATIVE)

Modification de l'arrêté n° S-11, Arrêté concernant contrôle des animaux

Troisième lecture de l'arrêté n° S-11.3

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE l'arrêté n° S-11.3, modifiant l'arrêté n° S-11, Arrêté concernant le contrôle des animaux, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Lecture par numéro d'article de l'arrêté n° S-11.3

L'arrêté n° S-11.3 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 11**.

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE l'arrêté n° S-11.3, modifiant l'arrêté S-11,

Arrêté concernant le contrôle des animaux, soit lu en premier lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture par numéro d'article de l'arrêté n° S-11.3

ABSENCE D'UN CONSEILLER

Absence d'un conseiller

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Bruce Grandy, QUE le conseiller Dan Keenan soit excusé et dispensé de la pénalité prévue par l'arrêté n° A-2. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance

Proposé par le maire adjoint David Kelly, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE la séance soit levée. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 15.

Secrétaire de séance : Sophia Sheridan

(Sgd.) Brad Woodside

Brad Woodside,
Maire

(Sgd.) Brenda L. Knight

Brenda L. Knight,
Secrétaire municipale